



## Annexe Communication CBFA\_2009\_20-1 du 8 mai 2009

### Renseignements à fournir par les candidats à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif

#### **Champ d'application:**

Les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les entreprises d'assurances, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, les sociétés d'investissement publiques, les organismes de liquidation et les organismes assimilés à des organismes de liquidation, les compagnies financières, les sociétés holdings d'assurances et les compagnies financières mixtes.

#### **Avertissement**

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire seront traitées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), sise rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles.

La CBFA traite ces données en vue de vérifier le respect des dispositions légales énumérées ci-après.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée et aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant exécution de l'article 3, § 5, 3<sup>o</sup>, de la loi du 8 décembre 1992 en ce qui concerne la CBFA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

#### **Champ d'application**

Les informations demandées dans le présent formulaire sont destinées à l'exercice du contrôle du respect des dispositions, selon le cas :

- des articles 18 et 26bis de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit <sup>(1)</sup>,
- des articles 60 et 69bis de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement,
- de l'article 90, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances,
- de l'article 91 ter1, alinéa 2, de la même loi,
- des articles 38, § 1<sup>er</sup>, 151 et 161bis de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement,

<sup>1</sup> Les dispositions légales auxquelles il est fait référence dans le présent formulaire peuvent être consultées sur le site internet de la CBFA : <http://www.cbfa.be>.

- de l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif au statut des organismes de liquidation et des organismes assimilés à des organismes de liquidation,
- de l'article 4, § 4, de l'arrêté royal du 12 août 1994 relatif au contrôle sur base consolidée des établissements de crédit, ou
- de l'article 15, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 21 novembre 2005 organisant la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, faisant partie d'un groupe de services financiers, et modifiant l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances et l'arrêté royal du 12 août 1994 relatif au contrôle sur base consolidée des établissements de crédit.

Ces dispositions requièrent que les personnes physiques qui exercent la direction effective

- d'établissements de crédit,
  - d'entreprises d'investissement,
  - d'entreprises d'assurances,
  - de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif,
  - de sociétés d'investissement publiques,
  - d'organismes de liquidation,
  - d'organismes assimilés à des organismes de liquidation,
  - de compagnies financières,
  - de sociétés holdings d'assurances,
  - de compagnies financières mixtes
- (ci-après dénommés « les établissements »),

possèdent l'honorabilité professionnelle et l'expertise nécessaires ainsi que l'expérience adéquate pour exercer ces fonctions.

Les dirigeants effectifs s'entendent des personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- si un comité de direction a été institué au sein de l'organe légal d'administration, la direction effective est composée des membres de ce comité de direction. Les personnes dont la fonction est située à un niveau hiérarchique immédiatement inférieur au comité de direction (CD-1), peuvent également être considérées par l'établissement comme des dirigeants effectifs, pour autant toutefois que ces personnes puissent exercer une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement ;
- s'il n'a pas été institué de comité de direction au sein de l'établissement, l'on entend par direction effective les administrateurs exécutifs ou les gérants, ainsi que, par analogie avec le CD-1, les personnes qui, sans être administrateur ou gérant, sont considérées par l'établissement comme des dirigeants effectifs en raison de l'influence directe et déterminante qu'elles peuvent exercer sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

Il appartient à l'établissement lui-même de juger si une personne se situant à un niveau hiérarchique inférieur participe ou non à la direction effective.

En revanche, les personnes qui exercent au plus haut niveau des fonctions de contrôle (*compliance officer*, auditeur général, *risk manager*, actuaire désigné, ...), ne sont pas considérées, dans le cadre de ces fonctions, comme des dirigeants effectifs. En effet, si leurs fonctions sont essentielles à l'exercice effectif et en toute connaissance de cause de la direction de l'établissement, elles apparaissent dans le même temps incompatibles, en raison de l'indépendance qu'elles requièrent, avec l'exercice du pouvoir décisionnel inhérent à la fonction de direction des activités de l'établissement.

Les dirigeants des succursales établies en Belgique par des établissements relevant du droit d'Etats non membres de l'Espace économique européen (EEE) sont soumis à des règles analogues.

- En vertu des articles 79, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, et 80, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 22 mars 1993, et de l'article 20, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 20 décembre 1995 relatif aux entreprises d'investissement étrangères, les dispositions légales visées ci-dessus en ce qui concerne les établissements

de crédit et les entreprises d'investissement s'appliquent également aux dirigeants des succursales établies en Belgique par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement relevant du droit d'Etats qui ne sont pas membres de l'EEE.

- Concernant les succursales établies en Belgique par des entreprises d'assurances relevant du droit d'Etats qui ne sont pas membres de l'EEE, elles sont en principe assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux entreprises de droit belge, en ce compris l'article 90, § 1<sup>er</sup>, précité de la loi du 9 juillet 1975.

Enfin, s'agissant des succursales ouvertes par des établissements belges dans d'autres Etats membres de l'EEE, l'on considère que la ou les personnes chargées de la direction de la succursale peuvent exercer une influence directe et déterminante sur les décisions relatives au développement des activités de l'établissement dans le pays concerné. En fonction de sa nature, de sa taille et de son importance, la succursale devra compter un ou plusieurs responsables exerçant des fonctions dirigeantes.

La CBFA escompte toutefois qu'une personne au moins se trouvant à la tête d'une succursale située dans un autre Etat membre de l'EEE relève de la catégorie des personnes entrant dans la définition de direction effective.

### **Objectif du formulaire**

Les informations collectées grâce au présent formulaire, également complétées par celles que la CBFA peut obtenir auprès d'autres sources, visent à lui permettre d'apprécier l'honorabilité professionnelle, l'expertise et l'expérience requises, et d'appuyer également sur ces informations l'avis conforme qu'il lui appartient de formuler en vertu des dispositions légales précitées.

Sous réserve des dispositions particulières ci-dessous, toute personne physique dont la candidature est présentée pour l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif d'un établissement visé est dès lors invitée à remplir et à communiquer à la CBFA le présent formulaire. Elle est également invitée à accompagner ses réponses de toutes les précisions utiles à leur appréciation ou à leur bonne compréhension.

Dans ce contexte, il importe également de noter que les réponses attendues aux questions posées ci-dessous portent sur des éléments relatifs à la personne concernée tant en Belgique qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où certaines informations communiquées le nécessitent, ou si la personne concernée en exprime le souhait, l'opportunité lui sera offerte de faire part verbalement à la CBFA de tous les commentaires complémentaires qu'elle estimerait utiles.

La CBFA rappelle par ailleurs que les articles 108 de la loi du 22 mars 1993, 152 de la loi du 6 avril 1995, 88 de la loi du 9 juillet 1975 et 210 de la loi du 20 juillet 2004 l'habilitent à se faire communiquer par les autorités judiciaires l'existence de toute condamnation ou de toute information du chef d'infractions aux lois du 22 mars 1993, du 6 avril 1995, du 9 juillet 1975 ou du 20 juillet 2004, ou à l'une des législations visées aux articles 19 de la loi du 22 mars 1993, 61 de la loi du 6 avril 1995, ou 39 et 152 de la loi du 20 juillet 2004.

Concrètement, des espaces sont prévus sous les questions 4.1. à 4.8. et 6. ci-dessous, pour y formuler les commentaires qu'appellent des réponses affirmatives. Si ces espaces s'avèrent insuffisants, il est demandé d'insérer les pages intercalaires nécessaires dans le formulaire et de les numéroter de manière à permettre de les situer correctement dans la pagination de base du formulaire (ex. : page 6bis, 6ter, ..., 7bis, 7ter, etc.).

Doivent en outre être annexés au formulaire :

- un extrait récent du casier judiciaire <sup>(2)</sup> du candidat dirigeant effectif (ou un document équivalent émis par une autorité étrangère),
- son curriculum vitae,
- et tout document nécessaire pour une bonne compréhension des réponses fournies.

Un inventaire des pages intercalaires et des annexes jointes est demandé en fin de formulaire.

Le formulaire, dûment complété, doit être daté et signé par le candidat dirigeant effectif. Il doit également être contresigné par le président du comité de direction de l'établissement concerné, lorsqu'un tel comité est institué au sein de l'établissement, ou par le président de l'organe légal d'administration de l'établissement, en l'absence de comité de direction ou si la proposition de nomination porte sur la personne du président du comité de direction.

En ce qui concerne les dirigeants effectifs de succursales en Belgique d'établissements relevant du droit d'Etats qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen, le formulaire doit être contresigné par un dirigeant effectif de l'établissement étranger dont ils dépendent hiérarchiquement.

**Dispositions particulières applicables aux personnes ayant antérieurement transmis à la CBFA leurs réponses au questionnaire requis en vue de l'exercice d'un mandat de dirigeant effectif ou d'administrateur non exécutif dans un autre établissement visé** <sup>(3)</sup>

Concernant les informations demandées au chapitre 4. du présent formulaire (informations concernant l'honorabilité), la faculté est laissée de se référer à un formulaire identique ou analogue antérieurement transmis à la CBFA en vue de l'exercice de fonctions de dirigeant effectif, d'administrateur non exécutif ou de représentant d'un administrateur personne morale d'un autre établissement appartenant au même groupe <sup>(4)</sup> (entreprise liée) <sup>(5)</sup>. Le recours à cette faculté suppose néanmoins qu'aucune modification ne doive être apportée aux réponses contenues dans le formulaire antérieur. Dans ce cas, aucune réponse ne doit être fournie aux questions 4.1 à 4.8. ci-dessous.

Ces personnes peuvent de même être dispensées de la communication d'un nouvel extrait du casier judiciaire (ou d'un document équivalent émis par une autorité étrangère), si un tel document a été antérieurement annexé à un formulaire transmis à la CBFA en vue de l'exercice de fonctions de dirigeant effectif ou d'administrateur non exécutif d'un autre établissement appartenant au même groupe (entreprise liée). Le recours à cette faculté suppose néanmoins que ces personnes n'aient encouru depuis lors aucune condamnation pénale.

S'il est recouru à ces facultés, il est demandé de fournir les précisions nécessaires au point 4.0. ci-dessous.

\* \*  
\*

<sup>2</sup> Émis depuis maximum trois mois.

<sup>3</sup> Établissement de crédit, entreprise d'investissement, entreprise d'assurances, succursale en Belgique d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurances relevant du droit d'un Etat qui n'est pas membre de l'Espace économique européen, société de gestion d'organismes de placement collectif, société d'investissement publique, organisme de liquidation, organisme assimilé à un organisme de liquidation, compagnie financière, société holding d'assurances ou compagnie financière mixte.

<sup>4</sup> En ce qui concerne les sociétés d'investissement publiques, l'on entend par « le même groupe » le groupe du promoteur de la société d'investissement.

<sup>5</sup> Sont également considérés comme des entreprises liées les OPC dont la promotion est assurée par la même entité que celle qui assure la promotion de la société d'investissement publique concernée.

**1. Nom de l'établissement pour lequel la candidature est présentée****2. Identité du candidat**

Nom

Prénom(s)

Date et lieu de naissance

Nationalité

Domicile

Résidence (si diffère du domicile)

N° de tél./GSM (professionnel)

Adresse e-mail (professionnelle)

Date proposée pour la prise d'effet  
de la nomination

Date d'expiration du mandat

**3. Informations relatives à l'expérience du candidat dirigeant effectif**

3.1. Etudes, en commençant par les dernières					
Nom de l'établissement	Date de début		Date de fin		Diplôme obtenu
	Mois	Année	Mois	Année	

3.2. Expérience professionnelle au sein d'entreprises du secteur financier au cours des huit dernières années.					
Nom et domaine d'activité de l'entreprise	Description de la fonction exercée	Date de début		Date de fin	
		Mois	Année	Mois	Année

3.3. Expérience d'administration de sociétés au cours des huit dernières années.					
Nom et domaine d'activité de l'entreprise	Mandat impliquant ou non une participation à la gestion courante	Date de début		Date de fin	
		Mois	Année	Mois	Année

3.4. Autres expériences professionnelles au cours des huit dernières années.					
Nom et domaine d'activité de l'entreprise	Description de la fonction exercée	Date de début		Date de fin	
		Mois	Année	Mois	Année

3.5. Veuillez indiquer les raisons de votre départ des entreprises mentionnées ainsi que l'existence, le cas échéant, d'une clause de non-concurrence dans votre contrat ou de tout autre engagement vous liant au titre de fonctions précédemment exercées.

--

3.6. Quelle fonction exercerez-vous au sein de l'établissement pour lequel votre candidature est présentée, et quelles tâches relèveront plus spécifiquement à ce titre de vos responsabilités ?

--

3.7. Dans le tableau ci-après doivent être mentionnées les coordonnées d'au moins deux personnes de référence. L'une d'entre elles devrait si possible représenter un employeur précédent.

	1	2	3
Nom et prénom			
Adresse			
Téléphone/GSM			
Qualité			

*En mentionnant ces personnes, vous autorisez expressément la CBFA à prendre contact avec elles, après vous en avoir préalablement informé.*

#### **4. Informations relatives à l'honorabilité du candidat dirigeant effectif**

4.0. Veuillez biffer les paragraphes ci-dessous s'ils ne sont pas d'application.

a. Le candidat dirigeant effectif a d'ores et déjà communiqué à la CBFA les informations demandées au présent chapitre 4 en lui adressant un formulaire identique ou analogue <sup>(6)</sup> :

- en vue de l'exercice de fonctions de dirigeant effectif / d'administrateur non exécutif / de représentant d'un administrateur personne morale (biffer la mention inutile)  
de (dénomination de l'établissement concerné) :.....  
.....  
....., qui est  
une entreprise liée de l'établissement concerné par le présent formulaire,
- ce formulaire antérieur est daté du .....

Aucune modification n'étant à apporter à ces informations antérieures, le candidat dirigeant effectif déclare s'y référer en réponse aux demandes d'informations contenues au présent chapitre.

b. Le candidat dirigeant effectif déclare avoir d'ores et déjà communiqué à la CBFA un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent émis par une autorité étrangère), en annexe à un formulaire identique ou analogue antérieurement transmis

- en vue de l'exercice de fonctions de dirigeant effectif / d'administrateur non exécutif / de représentant d'un administrateur personne morale (biffer la mention inutile)  
de (dénomination de l'établissement concerné) :.....  
.....  
....., qui est  
une entreprise liée de l'établissement concerné par le présent formulaire,
- ce formulaire antérieur est daté du .....

N'ayant encouru depuis lors aucune condamnation pénale définitive, le candidat dirigeant effectif confirme que ce précédent extrait du casier judiciaire (ou document équivalent émis par une autorité étrangère) demeure valide. Il est dès lors dispensé de la production d'un extrait plus récent en annexe du présent formulaire.

<sup>6</sup> A savoir un questionnaire en vue de l'exercice de fonctions de dirigeant effectif dans le cadre duquel les réponses aux questions 4.1. à 4.8. ont été fournies, ou un questionnaire en vue de l'exercice de fonctions d'administrateur non exécutif dans le cadre duquel les réponses ont été fournies aux questions 5.A.1. à 5.A.8. relatives à l'honorabilité du candidat administrateur personne physique ou de la personne physique représentant un administrateur personne morale.

- 4.1. Avez-vous été condamné ou une enquête a-t-elle, à votre connaissance, été ouverte à votre encontre pour une des infractions visées à l'article 19 de la loi du 22 mars 1993, à l'article 61 de la loi du 6 avril 1995, à l'article 90, § 2, de la loi du 9 juillet 1975, à l'article 152 de la loi du 20 juillet 2004 ou à l'article 9, alinéas 2 et 3, de l'arrêté royal du 26 septembre 2005 <sup>(7)</sup>, ou pour une infraction similaire à l'étranger ?

Non

Dans l'affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires.

<sup>7</sup> Les dispositions légales auxquelles il est fait référence dans le présent formulaire peuvent être consultées sur le site internet de la CBFA : <http://www.cbfa.be>.

- 4.2. a. Avez-vous déjà été considéré ou déclaré par une autorité de contrôle prudentiel comme ne disposant pas de l'honorabilité professionnelle nécessaire ou de l'expérience adéquate pour exercer des fonctions d'administrateur ou de dirigeant effectif d'un établissement sous statut de contrôle prudentiel ?
- b. Avez-vous connaissance de faits qui vous auraient été ou vous seraient reprochés par une autorité de contrôle prudentiel ?
- c. Avez-vous fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire ou d'une mesure administrative équivalente dans le cadre de vos activités professionnelles, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre encontre ?
- d. Avez-vous fait l'objet d'un licenciement pour faute grave, ou d'une rupture pour faute grave d'un contrat d'agent délégué ou de tout autre contrat en exécution duquel vous exercez une activité professionnelle à titre d'indépendant ?

En cas de réponse affirmative à l'une de ces questions, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires.

- 4.3. Une société dont vous êtes ou étiez administrateur, gérant ou dirigeant effectif, ou dans laquelle vous détenez ou déteniez des intérêts significatifs <sup>(8)</sup>, a-t-elle fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire ou d'une mesure administrative équivalente, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à l'encontre d'une société dont vous êtes dirigeant effectif ou dans laquelle vous détenez des intérêts significatifs ?

Non

Dans l'affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

<sup>8</sup> Participation égale ou supérieure à 10 %.

- 4.4. Une société dont vous êtes ou étiez administrateur, gérant ou dirigeant effectif, ou dans laquelle vous détenez ou déteniez des intérêts significatifs, a-t-elle fait l'objet d'un refus ou d'un retrait d'agrément ?

Non

Dans l'affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

- 4.5. a. Avez-vous pris ou envisagez-vous de prendre part à un arrangement ou à une transaction dans un litige avec des tiers ayant pour objet une infraction à la législation financière ou aux législations sur les assurances ?  Non
- b. Une société dont vous êtes ou étiez administrateur, gérant ou dirigeant effectif, ou dans laquelle vous détenez ou déteniez des intérêts significatifs, a-t-elle pris ou envisage-t-elle de prendre part à un arrangement ou à une transaction dans un litige avec des tiers ayant pour objet une infraction à la législation financière ou aux législations sur les assurances ?  Non

En cas de réponse affirmative à l'une de ces questions, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Le cas échéant, veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

- 4.6. a. Avez-vous pris ou envisagez-vous de prendre part à un arrangement à l'amiable ou à une procédure judiciaire ayant pour objet un aménagement et/ou un apurement de dettes qui vous sont personnelles ?  Non
- b. Avez-vous pris ou envisagez-vous de prendre part à un arrangement à l'amiable ou à une procédure judiciaire ayant pour objet un aménagement et/ou un apurement de dettes d'une société dont vous êtes ou étiez dirigeant effectif, ou dans laquelle vous détenez ou déteniez des intérêts significatifs ?  Non

En cas de réponse affirmative à l'une de ces questions, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Le cas échéant, veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

- 4.7. Une société dont vous étiez administrateur, gérant ou dirigeant effectif, ou dans laquelle vous déteniez des intérêts significatifs, a-t-elle été déclarée en faillite ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à l'égard d'une société dont vous êtes dirigeant effectif ou dans laquelle vous détenez des intérêts significatifs ?

Non

Dans l'affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

- 4.8. Une société dont vous êtes ou étiez administrateur, gérant ou dirigeant effectif, ou dans laquelle vous détenez ou déteniez des intérêts significatifs, a-t-elle fait l'objet d'un refus des auditeurs externes (réviseur(s) d'entreprises, commissaires aux comptes,...) de certifier les comptes ?

<b>Non</b> <input type="checkbox"/>
----------------------------------------

Dans l'affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Veuillez également identifier précisément la société concernée et indiquer son numéro de TVA ou, à défaut, son numéro national.

**5. Autres informations relatives au candidat dirigeant effectif**

**Veillez répondre aux questions suivantes en cochant les cases OUI ou NON. Vos réponses doivent porter sur des éléments vous concernant aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. En cas de réponse affirmative, vous êtes invité à fournir toutes les précisions utiles dans une annexe distincte.**

5.1.	a.	Parallèlement aux fonctions faisant l'objet du présent formulaire, est-il prévu que vous continuiez ou commenciez à exercer d'autres fonctions impliquant une participation à l'administration ou à la gestion d'une autre entreprise ?	<b>oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
<p>Dans l'affirmative, l'attention des candidats dirigeants effectifs d'établissements visés est attirée sur la nécessité de se conformer aux dispositions légales d'encadrement de l'exercice de fonctions extérieures <sup>(9)</sup>, ainsi qu'aux règles internes arrêtées en la matière par l'établissement à la direction effective duquel ils sont appelés à prendre part.</p>				
	b.	Parallèlement aux fonctions faisant l'objet du présent formulaire, est-il prévu que vous continuiez ou commenciez à exercer d'autres activités professionnelles, en quelque qualité que ce soit (employé, indépendant,...) ?	<b>oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
5.2.		Avez-vous l'intention d'effectuer avec l'établissement des opérations personnelles pour compte propre, soit vous-même, soit en recourant à un intermédiaire ?	<b>oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
5.3.		Etes-vous investi d'un ou de plusieurs mandats de gestion portant sur des avoirs ou des comptes de personnes tierces, y compris des membres de votre famille, soit à titre personnel, soit par le biais d'une société de droit belge ou étranger ?	<b>oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>

<sup>9</sup> Article 27 de la loi du 22 mars 1993, article 70 de la loi du 6 avril 1995, article 90, § 4, de la loi du 9 juillet 1975, article 162 de la loi du 20 juillet 2004, article 15 de l'arrêté royal du 26 septembre 2005. Il n'existe pas de disposition équivalente pour les sociétés d'investissement publiques. Celles-ci sont néanmoins soumises à des règles en matière de conflits d'intérêts.

**6. Communications complémentaires**

Estimez-vous devoir communiquer d'autres informations qui seraient utiles pour l'appréciation de votre candidature comme dirigeant effectif ?

**Non**

Dans l'affirmative, veuillez les formuler ci-dessous.

**7. Annexes et pages intercalaires**

- 7.1. Veuillez préciser le nombre et la pagination des pages intercalaires éventuelles que vous avez insérées dans ce formulaire.

- 7.2. Veuillez identifier les annexes éventuelles que vous joignez au présent formulaire, indiquer le nombre de pages que comporte chacune d'entre elles, ainsi que le numéro des questions ci-dessus auxquelles elles se rapportent.

**Déclaration du candidat dirigeant effectif**

« Je soussigné .....(nom et prénom(s) du candidat dirigeant effectif) certifie l'exactitude des réponses aux questions posées ci-dessus et m'engage à tenir la Commission bancaire, financière et des assurances immédiatement informée de toute modification éventuelle relative à l'une ou plusieurs des réponses à ces questions. En ce qui concerne ces questions, je prends par ailleurs acte du fait que la communication à la Commission bancaire, financière et des assurances d'informations erronées est susceptible d'avoir une incidence négative quant à son appréciation de ma candidature ou, ultérieurement, des qualités requises dans mon chef pour l'exercice des fonctions de dirigeant effectif qui me seront confiées. ».

Date et signature du candidat dirigeant effectif

**Déclaration du président de l'organe légal d'administration ou du président du comité de direction de l'entreprise concernée, ou du dirigeant effectif de l'établissement relevant du droit d'un Etat qui n'est pas membre de l'Espace économique européen dont dépend hiérarchiquement le dirigeant effectif de la succursale en Belgique**

« En ma qualité <sup>10 11</sup> :

- o de président de l'organe légal d'administration
- o de président du comité de direction
- o de dirigeant effectif de l'établissement étranger dont dépend hiérarchiquement le dirigeant effectif de la succursale en Belgique

de .....(nom de l'entreprise concernée), je soussigné .....(nom et prénom(s)) déclare, après avoir procédé aux vérifications d'usage, que les informations communiquées par .....(nom et prénom(s) du candidat dirigeant effectif) à la Commission bancaire, financière et des assurances dans le cadre du présent formulaire sont à ma connaissance exactes. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commission bancaire, financière et des assurances les changements des éléments contenus dans ce formulaire dont j'aurais connaissance et qui seraient susceptibles d'avoir une incidence quant à l'appréciation par la Commission bancaire, financière et des assurances de l'honorabilité professionnelle et/ou de l'expérience adéquate du candidat dirigeant effectif. ».

Date, titre et signature

<sup>10</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>11</sup> Cf. l'avertissement ci-dessus, *in fine*.